L'ABEILLE.

Imprimé par F. Dalas.

NOUVELLE-ORLEANS :
VENDREDI, 8 JANVIER 1830.

☞ Vu la solennité de ce jour l'*Abeille* ne paraîtra pas demain.

INTERIEUR.

Nlle.-Orléans, 8 Janvier.

Une personne qui arrive de Donaldson nous communique les détails suivants :

Lundi dernier, les deux Chambres se sont organisées, le Sénat dans une salle d'auberge et la Chambre des Représentans dans le local où siège la Cour, n'ayant pas voulu prendre possession de la Maison d'Etat ; les membres étaient unanimement d'opinion qu'elle n'était pas logeable ; mais sur la renonciation de M. Pegram et autres intéressés, de considérer comme une prise de possession l'occupation du local par l'Assemblée Générale, le Mercredi matin les deux Chambres ont ouvert leur session dans les deux appartemens qui leur avait été préparés.

M. Moreau-Lislet a été nommé président *pro tempore*, jusqu'à ce qu'il soit décidé si M. Beauvais doit ou non continuer de remplir les fonctions de Gouverneur. Le Sénat avait décidé la question négativement, mais avant de procéder à la nomination de son président, il avait jugé convenable de consulter la Chambre des Représentans sur cette question, qui n'avait pas encore été prise en considération par la Chambre.—Il paraîtrait, probable, néanmoins, que la Chambre partagerait l'opinion du Sénat, de sorte que nous devons nous attendre à savoir bientôt quel sera notre nouveau Gouverneur, car Dieu merci nous en aurons un tous les ans.

Voici les nominations qui ont été faites à la Législature :

Mr. C. W. Duby, éditeur du *Créole*, imprimeur d'Etat.

Au Sénat—M. Cruzat et Hymn, traducteurs ; Mr. Ogden, Laroche, et Bellevue, commis aux ordres.

A la Chambre—M. Albert de Armas, commis aux ordres.

Les députés de la Chambre dont les noms suivent, sont arrivés hier soir par le *Columbia*. Mrs. Duralde, Métoyer, [illegible] Al Duff [illegible]

MESSAGE DU GOUVERNEUR.

(☞ Ce document nous est parvenu en Anglais : nous sommes empêchés d'en donner la traduction.)

DONALDSON, 6 JANVIER.

Ce matin le Message suivant a été délivré aux deux chambres de la Législature de la Louisiane.

Concitoyens du Sénat
et de la Chambre des Représentans,

Assemblés encore une fois pour remplir les hauts et importans devoirs qui vous ont imposés vos constituens, votre sensibilité a du être éveillée en ce moment par le souvenir de ce funeste événement qui vous prive des conseils et de la coopération de cet homme si regretté, que la voix d'un peuple libre avait appelé à l'éminente magistrature de l'Etat, et que ses vertus avait placé si haut dans l'estime publique.

Ses grands talens, le caractère élevé, le patriotisme, et les qualités aimables et précieuses de M. P. Derbigny, s'allaient lui à un entier dévouement à ses devoirs et à un zele infatigable pour les remplir et la patrie a eu à pleurer sa perte au moment même où elle prévoyait avec satisfaction de quelle utilité il devait être à son pays. En vous soumettant à cette disposition de la constitution, par laquelle vos fonctions finissent, me sont dévolues, j'ai senti tout l'embarras qu'une situation aussi nouvelle et une juste défiance de moi-même devaient m'inspirer. La conviction que, dans l'accomplissement de mes devoirs, j'ai tâché de n'avoir en vue que le bien public, me conduit à espérer que des erreurs involontaires que j'ai pu commettre seront vues avec indulgence par mes concitoyens.

Il est à regretter que la disposition de la constitution à laquelle j'ai fait allusion ne soit pas exprimée si clairement et d'une manière si précise, qu'il ne puisse y avoir aucune doute et aucune incertitude sur l'intention de ses auteurs. L'un des grands avantages des constitutions écrites, c'est la clarté et la précision avec laquelle les attributions de chaque branche du gouvernement y sont définies, et conséquemment, la barrière qu'elles élèvent contre les usurpations du pouvoir, lesquelles, chez les peuples dont les lois fondamentales n'établissent pas aussi clairement la ligne de démarcation des pouvoirs, sont souvent à craindre de la part des intrigans et des ambitieux. Les lois qui existent relativement à la personne qui doit être investie de la suprême magistrature, doivent, dans un pays où l'on prend un si vif intérêt aux affaires publiques, donner lieu à des discussions animées, faites pour troubler la tranquillité publique. Avant de m'occuper de vos travaux ordinaires, il serait peut-être convenable de prendre d'abord en considération la question qui résulte du cas dans lequel nous nous trouvons. Animé du seul désir de conserver le repos et de travailler à l'avancement de la prospérité de mon pays, je me soumettrai avec la plus grande joie à la volonté du peuple exprimée par la voix de ses représentans. Néanmoins, je crois qu'il est de mon devoir de vous engager à examiner si ce n'est pas une question digne de toute votre attention, que celle de savoir jusqu'où vous pouvez être compétens, dans l'exercice constitutionnel de vos pouvoirs, pour statuer sur une loi sur le renvoi de cet objet par devant le peuple, source de tout pouvoir.

Le court espace qui s'est écoulé depuis que j'exerce la première magistrature, et les occupations continuelles que m'ont données les devoirs de cette charge, ne m'ont pas laissé le loisir d'appeler votre attention sur divers objets d'intérêt public. Je vous recommande, cependant, de réviser la loi relative à l'importation des esclaves, et de considérer si ce mal croissant n'en est pas arrivé au point de savoir s'il ne conviendrait pas de défendre tout-à-fait l'introduction des nègres, ou au moins de déterminer l'âge au-dessus duquel ils ne pourraient plus être introduits.

On a manifesté des craintes de voir réduire les droits imposés par les Etats-Unis sur les sucres étrangers, et ceux de nos concitoyens qui sont livrés à cette branche d'agriculture en ont été vivement et sérieusement alarmés. Je vous recommande de faire sentir à nos représentans au congrès l'absolue nécessité, pour le succès de l'état, que ces droits soient maintenus. De grands capitaux sont consacrés à cette culture, les dépenses qu'elle nécessite sont énormes, on a eu confiance dans la foi de la nation, et une déviation du système qui a été suivi jusqu'ici à cet égard, plongerait cet état dans les embarras les plus insurmontables.—La loi sur les chemins et levées, passée dans votre dernière session, exige, je crois, quelques amendemens. Une section de cette loi veut que tous les inspecteurs de paroisse s'assemblent pour ordonner les ouvrages qui doivent être faits sur les levées publiques. Il arrive souvent qu'ils ne peuvent pas tous s'assembler. Je crois qu'il voudrait mieux fixer aux trois quarts ou aux deux tiers le nombre d'inspecteurs nécessaire pour ces travaux.—J'ai appris que la famille de Robert Fulton se trouvait, par la mort de cet homme célèbre, réduite à la plus grande détresse. Je vous recommande de mettre à profit cette occasion de manifester la générosité de vos sentimens, et en même temps, la reconnaissance de notre état pour la part qu'il a eu à ce riche héritage que le génie de Fulton a légué au genre humain. Je vous recommanderai encore de faire de nouveaux efforts pour obtenir la part à laquelle nous avons droit dans le produit de la vente des terres publiques de cet Etat, et aussi pour obtenir du Congrès qu'il nous soit fait abandon de celles de ces terres situées dans les limites de la Louisiane et qui sont encore invendues. Pour les Etats-Unis elles sont de peu de valeur; et pour nous, leur produit appliqué à la construction de nouveaux chemins, à l'ouverture de canaux pour faciliter le degorgement dans l'océan, de la surabondance des eaux du Missisipi, serait la source de grands avantages. Le climat de la Louisiane en deviendrait plus sain ; nos frères du Nord pourraient s'établir au milieu de nous, sans avoir à redouter ces fièvres d'automne, qui quelquefois désolent les belles et fertiles contrées qui bordent ce fleuve majestueux ; et les vastes régions de l'ouest seraient mises à l'abri des inondations.—La hâte des affaires et les tracas occasionnés par le transfert du siège du gouvernement de la Nlle. Orleans dans cette ville, m'ont empêché de préparer pour votre examen un état des dépenses qui ont eu lieu pendant mon exercice du pouvoir exécutif. Cet état vous sera soumis sans délai.—En finissant, concitoyens, et après vous avoir témoigné le confiant espoir, que, soutenus par votre zèle et guidés par votre intelligence, vos travaux contribueront au bonheur public, permettez que je vous exprime mes vœux ardens pour le vôtre.

A. BEAUVAIS.

EXTERIEUR.

FRANCE.

Paris, 4 Novembre.

M. Eynard vient de rendre publique la lettre suivante :

Paris, 1er. Novembre 1829.

Monsieur,

Puisqu'il a été question dans plusieurs journaux d'une affaire dont j'aurais préféré qu'on ne parlât pas, il est de mon devoir de rétablir les faits dans toute leur simplicité.

Il est vrai que, chargé des pleins pouvoirs du gouvernement grec, je suis arrivé ici pour solliciter un secours de 1,5000,000 francs, a recevoir comme une anticipation sur l'emprunt que la France et la Russie avaient promis d'appayer; il est vrai que ma demande n'a pu être accueillie ; il est vrai que j'ai alors offert de donner la moitié de la somme si le gouvernement français voulait avancer l'autre moitié; il est vrai que la chose a été discutée au conseil du roi, et que malheureusement elle n'a pu être accordée; mais il n'est pas exact de dire que le gouvernement a refusé d'envoyer des secours à la Grèce.

Le ministre des finances, qui avait accueilli avec bonté mes propositions, me fit dire, après le conseil : "qu'on ne pouvait, *dans ce moment*, s'occuper de ma demande."

Quelque affligé que je fusse, je conservai et je conserve encore la plus grande espérance que les secours ne seront que retardés ; mais, dans la position critique où se trouvait la Grèce, cette espérance ne pouvait suffire à ma sollicitude. La manière pressante dont le président m'écrivait, l'éloquence du cœur dont il se servait pour me peindre les dangers que courait la Grèce si de prompts secours n'étaient envoyés, m'entraînèrent à un nouvel effort pour sauver ce malheureux pays. Je me décidai alors à faire seul ce que je ne pouvais obtenir, *pour le moment*, de la France ni de l'ambassade de Russie.

Je demandai au ministre de la marine la faveur d'avoir un bâtiment du roi pour transporter les fonds. Son excellence mit la plus grande bienveillance à m'accorder ma demande, et voulut bien donner immédiatement les ordres pour qu'un navire bon voilier fût mis à ma disposition aux frais de S. M.

Je fis alors expédier 700,000 fr. en espèce à Teuton. Tout annonce que cette somme aura pu partir le 2 Novembre, et arrivera en Grèce vers le 10 ou le 10. Cet envoi suffira aux besoins les plus pressans; il calmera les inquiétudes, et évitera, j'espère les secousses intérieures, que le président redoutait comme inévitables s'il ne recevait pas des fonds.

Plus tard, j'en ai la plus intime conviction, le roi de France continuera ses secours au malheureux peuple qu'il a si noblement soutenu. Déjà ce généreux monarque vient de donner une nouvelle preuve de sa bienveillante bonté, en décidant que les orphelins, renvoyés en France seront entretenus à ses frais dans l'établissement formé à Egine par le comte Capo-d'Istrias.

Quel que soit le sort futur de la Grèce, je crois avoir rendu service à cet infortuné pays et au prince qui serait appelé à y régner un jour, en faisant cette avance de fonds, qui empêchera, j'espère, que de nouveaux troubles ne viennent compliquer la situation et affliger l'humanité.

Agréez, &c. J. G. EYNARD.

(*Jour. du Com.*)

FEUILLETON.

SALLE D'ORLEANS.

Les Bals Masqués.

Les amateurs des bals masqués doivent des remerciemens à Mr. E. BERTUS, pour l'heureuse idée qu'il a eue de rétablir ce genre d'amusement dans toute sa pureté et tel que, il y a quelques années, il fit les délices de cette troupe légère de jeunes et gracieuses femmes dont notre ville abonde. Depuis long-tems la composition de ces bals, ouverts à tout le monde, en avait exilé la plus intéressante partie de la société, les mères de famille se faisaient scrupule d'y conduire leurs enfans, et les choses en étaient venues à tel point, qu'il était vraiment scabreux pour une femme qui se respecte de s'y montrer sous le masque. Désormais on n'aura plus à craindre aucun désagrément, les bals masqués seront composés de la même manière que les bals de société; c'est à dire que nul n'y sera admis s'il ne se fait inscrire sur la liste de souscription ouverte chez Mr. Davis, et s'il ne fait connaître les noms des dames qu'il doit accompagner, pour chacune desquelles on lui délivrera un billet personnel. Indépendamment de cette formalité, qui répond à toutes les objections, on prendra les mêmes précautions que par le passé, c'est à dire qu'aucun masque n'entrera dans la salle, sans s'être fait reconnaître par les personnes préposées à cet effet.

Ainsi les mères n'ont plus aucun motif de priver leurs filles d'un plaisir innocent et si bien fait pour leur age; elles peuvent les conduire en sureté au milieu des grelots et des joyeuses gambades de Momus; la troupe folâtre que sa marotte rallie dans le temple de la folle déesse, ne sera plus pour personne un sujet d'alarme : une courte visite chez Mr. Davis, et un coup d'œil sur la liste de souscription rassureront les plus sevères; les *diables*, les *turcs*, les *polichinelles*, voire même les *abbés*, s'il y en a, ces gens-là, Mesdames, n'auront plus rien d'effrayant, ce seront tous gens de votre connaissance. Disposez vous donc, belles et brillantes nymphes, à la taille svelte et légère, à la noire ou blonde chevelure, disposez-vous, c'est demain que commence la fête, c'est demain le règne du plaisir et de la folie, et la vie est si courte....!

T.

TRIBUNAUX DE PRUSSE.

La Mère de Berlin.—Question de médecine legale au sujet des femmes enceintes.

.... De tes deux fils j'ai su percer le flanc,
Regarde ce poignard et cette main sanglante,
C'est de mon sang, du tien qu'elle est teinte et fumante :
Mon bras pour dernier coup vient de les egorger.

. . . . . .

Ils étaient nés de toi, demandes-tu leurs crimes !
Ma trop juste fureur a dû les en punir,
J'ai dû fuir leurs mains, j'ai dû les prévenir ;
Te délivrer d'un joug que ton esprit abhorre,
Rompre ces derniers nœuds qui nous serraient encore,
Et pour mieux t'oublier, effacer sans retour
Jusqu'aux traces, ingrat ! de notre affreux amour,
Ce n'est pas sans remords que je m'y suis forcée....

Ces vers de la tragédie de Longepière dont il n'est peut être resté qu'un seul hémistiche gravé dans la mémoire des amateurs du genre sublime, rappellent trait pour trait la lugubre aventure dont nous avons à rendre compte.

Une actrice de Berlin avait fait, à l'âge de dix-sept ans, un mariage, si non de raison, au moins de convenance. Elle avait donné sa main à un comédien du même théâtre, et le rendit, dans l'espace de neuf années, père de sept enfans. La paternité pouvait cependant être contestée au moins à l'égard des deux derniers; car, après avoir perdu la fleur de sa beauté, cette mère de famille s'était livrée à un autre comédien, et donnait même à celui ci pour rival, un des valets du prince royal de Prusse.

Le futur mariage de l'amant chéri de son cœur plongea dans une sombre mélancolie l'actrice qui était devenue enceinte pour la huitième fois. Persuadée que, si elle mourait, son mari négligerait les deux plus jeunes de ses enfans, elle résolut de les faire périr avant elle. Semblable à Werther qui voulut tenir de Charlotte les instrumens de son suicide, elle prit une forte dose d'opium qu'elle savait exister dans un des meubles de son amant, et s'en servit pour empoisonner les deux infortunées créatures. Les deux enfans moururent sous les yeux de leurs parens dans d'horribles convulsions. Les signes éclatans de repentir que manifesta aussitôt cette mère dénaturée furent les premiers indices accusateurs qui s'élevèrent contre elle. Dénoncée par le malheureux père, l'actrice fut arrêtée et condamnée par le Tribunal de première instance (Kammergericht) à trente années de travaux forcés.

Sur l'appel, la sentence a été affirmée. Des rapports de médecins et d'autres témoignages ont établi qu'à chacune de ses grossesses l'accusée s'était livrée à des actes de démence, et que, lors de son crime, elle se trouvait dans un véritable état d'aliénation mentale.

Cependant les juges, en résolvant en faveur de l'accusée cette question de médecine légale, ont ordonné que, si elle devenait enceinte à l'avenir, elle serait soumise à une surveillance spéciale pendant tout le temps de sa grossesse.

Marine.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés.

Nav. Eleanor, Childs, Havre, R D Shepherd & Co.
Brick Gen. Morillo, Ross, Veracruz, W J Caldwell.
Goel. Mobile, Loomis, Mobile, Captaine.
Goel. Franklin, Gerrish, St. Domingue, W W Caldwell.

Arrivés.

Navire Eagle, Knight, de Boston, avec un chargement complet.

Bateau-à-vapeur Neptune, Barrett, du Natchez, avec du coton et 24 passagers.

Bateau à vapeur Walk-in-the-Water, Buckner, du Natchez—avec 1193 balles coton et 20 pass.

Bateau-à-vapeur Columbia, Crane, Bayou Sarah, avec du coton, du sucre et de la melasse et 34 passagers.

Bateau-à-vapeur Rover, Walk, des Attakapas, avec du sucre.

Bateau à vapeur Huntsville, Strange, de Waterloo, ayant deux chalans à la remorque.

Les deux derniers Discours de Mlle. Wright à la Nlle. Orléans.

MLLE. Wright prononcera ses deux derniers discours, l'un Samedi soir, 9 Janvier, et l'autre Dimanche 10 du même mois.

Le discours de Samedi sera prononcé au théâtre Français, et celui de Dimanche au théâtre Américain.

Mlle. Wright commencera ses discours des deux soirées à 7 heures précises. Les portes seront ouvertes à 6 heures et demie. On prend les billets et les places pour l'un et l'autre théâtre à la pendule chacun d'eux. 8 jan

THEATRE D'ORLEANS.

Vendredi 8.

(anniversaire du 8 Janvier 1815.)

ROBIN DES BOIS,

ou

DER FREISCHUT.

Opéra en 3 actes, chef d'œuvre de musique de Weber.

Suivi de

LA NUIT AUX AVENTURES.

Ballet pantomime en deux actes, mis en scène par Mr. Benoni.

En attendant—*Jovial en prison*, vaudeville nouveau. *Les trois Quartiers*, comédie nouvelle. *Marino Faliero*, tragédie nouvelle de Casimir de Lavigne—Mr. Arnatype jouera le rôle de Marino Faliero.

SALLE D'ORLEANS.

AVIS.—Le premier Bal masqué aura lieu Samedi prochain, 9 Janvier ; aucune dame n'y sera admise si elle n'est porteuse d'un billet d'invitation de la part du soussigné ; une liste de souscription est ouverte pour les cavaliers qui desireront y souscrire. Le prix d'entrée se paye par bal. Les dames qui n'auraient point reçu de billet d'invitation, faute de connaître leur demeure, auront la bonté de les faire demander chez Mr. J. Davis.

Nota—Les bals masqués continueront tous les Samedis.

5 janv—4 E. BERTUS.

SALLE DE BAL,

Encoignure des rues d'Orléans et Bourbon.

Samedi 9 Janvier,

Grand Bal paré.

Prix d'entrée—une piastre.

Les dames ne seront admises qu'avec un billet personnel. 28 dec

SALLE St.-PHILIPPE.

Samedi, 9 Janvier.

Grand Bal Paré & Masqué.

Prix d'entrée :—Une piastre.

LES soussignés ayant contracté une société sous la raison de Pleasants & Durocher, offrent leurs services au public pour les affaires de courtage.

J. P. PLEASANTS,
C. L. DUROCHER.

7 janv—5 N° 22 rue du Camp.

UNE personne créole de cette ville, ayant de bonnes recommandations, desire s'employer pour faire des recouvrements en ville. On pourra compter sur son zèle et son exactitude. S'adresser à l'imprimerie de cette feuille.

8 Janvier.

MELASSE.—L'on a besoin de 5 a 600 barils de cet article, rendus en ville. S'adresser rue Royale, No. 118.

4 jan

Vente par le Marshal.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chs. Maurian, juge président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente le Samedi 6 Février prochain, à midi, au café Hewlett, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, une Maison, No. 9, située dans la rue Girod, entre les rues Magasins et Camp, saisie à la poursuite de P. F. Burthe.

17 jan L. DAUNOY, Marshal

Le soussigné reçoit par le navire Zilia de Bordeaux, les articles suivans qu'il vendra à des prix modérés.

Vin de Médoc de 1819;
Vin de Montferrand de 1825;
Vin de 1re Côte, 1827;
Vin de Sauterne très vieux, en tierçons.

4 jan. FORESTIER.

A VENDRE.—Une négresse âgée de 35 ans, créole du pays, cuisinière et blanchisseuse, avec son enfant âgé de 3 ans et demi. S'adresser à MM. Guadiz et Fournier.

Si elle n'est pas vendue au 10 Janvier 1830, elle sera adjugée ce jour là aux enchères, par M. Dutillet, encanteur. 30 déc.

CENT Boucauds sucre, à quelques milles au dessous de la ville, livrables de suite, à vendre par B. L. TURPIN—Rue Royale, No. 115, entre Orléans et Ste. Anne. 30 déc

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. T. BAUDUC.

IL sera vendu, à son magasin d'encan à onze heures, Mercredi le 13 courant.

10 balles ouvré de Russie,
20 balles de coton, fort pour chemises à négres, vallant presque la Russie,
20 balles Coutil fin de première qualité.

Conditions, 4 et 6 mois de crédit. 6 janv.

Ventes générales.

PAR LES ENCANTEURS.

Samedi 9 du courant, par T. Mossy, à la bourse Hewlett, à midi précis, une famille d'Esclaves, savoir : une femme avec 3 enfans créoles, elle est cuisinière et garantie des vices et maladies prévus par la loi, âgée de 29 ans, les enfans ont 11 ans, 9 ans et 11 mois, payables à 4 et 8 mois de terme.

Samedi, 9 Janvier, à la bourse, à midi précis, une négresse créole, âgée de 33 ans, avec un enfant de 5 mois. Elle est cuisinière, blanchisseuse et un peu couturière, garantie des vices et défauts prévus par la loi—Conditions. un tiers comptant, et deux tiers à 6 mois.

Mardi, 12 Janvier, par J. Lecarpentier, à midi précis, au café Hewlett, un jeune nègre d'environ 13 à 14 ans. Conditions au moment de la vente.

Mardi 12 Janvier, au magasin d'encan de T. Mossy à 10 heures, une quantité d'habillemens faits, savoir : chemises de flanelle, bandes à matelots, pantalons, vestes, chapeaux, couvertures, bonnets, draps en pièces, etc.

Par le Shériff d'Orléans.

Vendredi 11 Janvier, à la Bourse, cinq fois de terre situés au Faubourg Delor, Adjugés par les Nos. 1, 2, 3, 4 et 5 sur le plan déposé en l'office de Félix de Armas. Saisis.

Par le Register des Testamens.

Samedi 9 Janvier, au bureau du greffier de la Cour de District, à 4 heures de l'après-midi, les livres de bois composant la bibliothèque de feu John W Smith.

Lundi 12 Janvier, à la bourse, tous les biens dépendant de la succession W. C. Withers.

Mercredi 13 Janvier, pour le compte de la succession W. C. Withers, et au domicile du défunt, faubourg Delor, le riche ameublement, l'argenterie et divers objets, dépendant de la succession.

SAMEDI 9 !!!

aura lieu le Tirage de la LOTERIE

DE L'EGLISE CATHOLIQUE DE BATON-ROUGE.

Première Classe pour l'année 1830.

Le Tirage aura lieu positivement le Samedi 9 Janvier à 5 heures du soir.

—PROSPECTUS.

1	Lot	de	$8000	est	$8000
1	"	"	3000	"	3000
1	"	"	2000	"	2000
1	"	"	1600	"	1600
1	"	"	1200	"	1200
6	"	"	1012	"	1012
6	"	"	500	"	3000
6	"	"	300	"	1800
138	"	"	100	"	600
690	"	"	30	"	4140
6072	"	"	8	"	5544
			4	"	24288

Prix des Billets.

Entiers $4—demis $2—quarts $1.—Livrets de neuf billets (garantis ne pas tirer moins $46) 36 demis et quarts en proportion.

On pourra se procurer des billets au Bureau des Administrateurs.

Rue Bienville, N°. 41, près de l'encoignure de la rue de Chartres.

J. VIGNAUD.
L. VIDAL, } Administrateurs.

VENTES PAR LE MARSHAL

Saml. Paxton vs. J. F. Rodrigues.

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé, par l'hon. P. Smith, juge associé, j'exposerai en vente, le Jeudi 7 Janvier 1830, au Principal, à 4 heures, 8 balles de tabac Espagnol &c. Saisis dans l'affaire ci-dessus.

31 déc L. DAUNOY, Marshal

VENTE PAR LE MARSHAL.

François Grunan, h. de c. l. vs. Edmar V. Marter.

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. P. F. Smith, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, Jeudi 4 Février prochain, au café d'Hewlett, à midi—Un certain lot de TERRE mesurant 60 pieds de largeur sur 90 pieds de profondeur, situé entre les rues Girod et Julie, face à la rue du Cirque, second terrain à partir de la rue Julie, saisi dans l'affaire ci-dessus.

6 janv. L. DAUNOY—Marshal.

Vente par le Marshal.

Le maire, les Aldermen, &c. vs. la veuve Seuzeneaux; les mêmes contre la même; les mêmes contre la même.

EN vertu de trois ordres de saisie, à moi adressés, par l'hon. C. Maurian, juge président de la Cour de Cité, et l'hon. G Préval, juge conseiller, j'exposerai en vente le Jeudi 28 Janvier 1830, à midi, à la bourse d'Hewlett—Un LOT DE TERRE avec les bâtisses qui s'y trouvent, situé dans la rue St. Pierre, entre Bourgogne et Remparts, borné d'un côté par mr. Leze; et de l'autre par mr. G. Marmiche—La dite propriété mesure 45 pieds 4 pouces de face à la rue St. Pierre, et 201 pieds 5 pouces, plus ou moins (mesure française), selon le plan qui sera exposé au moment de la vente. Saisi dans les affaires ci dessus.

30 déc. L. DAUNOY—marshal.

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. Charles Maurian, juge président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, le Lundi 17 Janvier 1830, à midi, à la bourse d'Hewlett, au coin des rues St. Louis et de Chartres.—Un certain Lot de Terre, situé au faubourg Ste. Marie, rue du Cirque, entre les rues Girod et Hevia; mesurant [illegible] pieds de face sur la rue du Cirque, sur 90 de profondeur, borné d'un côté par la propriété de Chery, h. de c. l., et de l'autre par celle de P. Guillaume, h. de c. l.—Saisi à la poursuite de Dominique Yow.

17 déc. L. DAUNOY—Marshal.

VENTES PAR LE MARSHAL.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, par l'hon. Charles Maurian, juge président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, le jeudi 21 Janvier 1830, à midi, à la Bourse Hewlett, au coin des rues de Chartres et St. Louis, un lot de terre situé rue des Marais, entre Craudline et St. Philippe, mesurant trente quatre pieds de face sur 115 de profondeur; saisi à la poursuite de F. Girod.

22 Déc. L. DAUNOY—Marshal